

## ACºMPAGNEMENT SºC!AL DES P!C

## LA CFDT NE LÂCHERA R!EN

Le 12 décembre dernier, les agents des PIC étaient nombreux à manifester leur mécontentement face aux multiples fermetures de sites depuis le début de l'année 2013. Beaucoup d'entre-eux étaient en grève pour démontrer leur détermination et exiger de La Poste la transparence sur ce dossier. Cette journée d'action n'aura pas été vaine car, dès le lendemain, Nicolas ROUTIER recevait les fédérations syndicales. Devant la DRH de La Poste, Sylvie FRANCOIS, il s'engageait à présenter un calendrier de discussions.

## Mobilité forcée : La Poste doit payer

Depuis le 13 décembre, une plénière a eu lieu, mais aucune visibilité n'a été donnée quant au schéma de fermeture. Quels seront les sites les premiers touchés? Les rumeurs dans certains territoires semblent de plus en plus précises. Devant le flou artistique ambiant, pas question de se reposer sur ses lauriers. La CFDT continue de se battre pour que La Poste assume ses responsabilités face aux décisions qu'elle prend, notamment vis-à-vis des multiples reclassements qu'elle s'apprête à faire. Pour la CFDT, si des discussions sur un plan d'accompagnement sont plus que prématurées, nous ne laisserons pas pour autant La Poste appliquer des mesures à minima. Les agents, des PIC amenées à fermer, doivent être dédommagés à hauteur du préjudice subi.

## La CFDT revendique:

Une réévaluation à la hausse de l'indemnité de mobilité géographique

Aujourd'hui le montant de la prime équivaut à un an de versement des remboursements de frais de transports, la CFDT demande que les montants soient réévalués et correspondent à 3 ans de frais supplémentaires.

- Une prime de mobilité fonctionnelle pour une réorientation vers des métiers en contact avec la clientèle de 3000€ minimum
- Une ouverture systématique de mesures complémentaires aux indemnités de mobilité géographique via la négociation dans les territoires de Plans de Déplacement en Entreprise (PDE)

La Poste se base sur l'utilisation systématique des transports en commun pour indemniser le personnel des PIC. Or, certains champs géographiques impactés par ces futures fermetures présentent des transports en commun inadaptés, voire inexistants.

Nombreux sont les agents qui utilisent leur véhicule personnel sans aucune compensation financière. La négociation locale d'un plan de déplacement en entreprise prendra en compte les particularités des territoires.

- Une aide au financement du permis de conduire
- La création de cellules pluridisciplinaires locales composées de l'ensemble des acteurs sociaux (médecins, assistantes sociales, conseillers mobilité, acteurs de la prévention).

Cette instance permettra un meilleur accompagnement et suivi individuel à condition bien entendu que tous les postes de médecins, de conseillers mobilité, d'assistantes sociales ou d'acteurs de la prévention soient comblés dans les territoires. C'est une exigence formulée par la CFDT.

Montant de la prime équivalent à 3 ans de remboursement pour les frais supplémentaires

Mobilité géographique prenant en compte les particularités des territoires

La cellule pluridisciplinaire locale permettra un meilleur accompagnement et suivi individuel



**Raisonner Métier** donne à la recherche de poste un côté réducteur

passerelles et pousser «Le Courrier» à raisonner «La Poste» dans la recherche de poste. Trop souvent La Poste raisonne uniquement «Métier ». Ainsi un agent des PIC ne peut se réorienter

• La création de groupe de travail inter-métier pour faire véritablement bouger les

qu'au courrier comme facteur ou sur une autre PIC. En raisonnant «La Poste» le choix est plus large et peut permettre, via notamment les passerelles vers l'enseigne, de se réorienter et de pouvoir, éventuellement, accéder de surcroît à une promotion.

• Un volet social ambitieux pour les personnels à aptitudes réduites ou en situation de handicap.

Respect de l'accord Handicap

La Poste doit respecter l'accord handicap. A savoir son obligation de reclassement des agents concernés même si les postes sont restreints dans le périmètre impacté par les fermetures. La CFDT revendigue pour ces agents le minimum de mobilité contrainte.

Egalité de calcul des heures de nuit pour l'ensemble du personnel quelque soit son statut

• Une base de calcul pour le paiement des heures de nuit des fonctionnaires identique à celle des agents contractuels

Lorsqu'un agent contractuel est malade ou en détachements pour activités syndicales, il ne perd pas ses heures de nuit, ce qui n'est pas le cas de son collègue fonctionnaire. La CFDT revendique l'abandon de cette distinction de statut. Le calcul des heures de nuit doit être le même pour tous! Pour le CFDT, seule la notion de présence théorique doit être prise en compte.

**Garantir la** transparence Une anticipation au niveau des CAP locaux

Suite à la décentralisation, les enveloppes de moyens, les plans d'accompagnements seront budgétisés sur les CAP locaux. La CFDT exige l'abondement en conséquence pour chaque site impacté ainsi que la présentation aux organisations syndicales locales afin de garantir toute transparence.

• La CFDT revendique la prise en compte de l'impact du transfert d'activité sur les conditions de travail des agents des PIC prenantes.

Il est temps que La Poste donne des perspectives d'avenir aux postiers du Courrier. Aujourd'hui, il n'est question que de restrictions et d'économies, de pression commerciale et de diminution forte d'emplois.

Dans ce contexte d'incertitude et d'angoisse pour nombre de collègues, la CFDT, avec la CGT et SUD, appelle tous les postiers à faire grève le 13 mars prochain.

